



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

Q.606

**INTERFONCTIONNEMENT
DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION**

**INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE
SIGNALISATION - PROCÉDURES LOGIQUES**

Recommandation UIT-T Q.606

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation Q.606 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VI.6 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

6 PROCÉDURES LOGIQUES

On a établi des procédures logiques pour:

- a) les systèmes de signalisation à l'arrivée,
- b) l'interfonctionnement,
- c) les systèmes de signalisation au départ,

en affectant à chacune un diagramme synoptique des états. Ce diagramme:

- énumère les états à considérer pour la logique,
- comprend une feuille de spécification pour chaque état, et
- indique les transitions permises entre états.

Il contient en outre des notes et la liste des temporisateurs.

6.1 *Procédures logiques pour les systèmes de signalisation à l'arrivée*

Pour spécifier ces procédures logiques, on utilise les éléments suivants:

- a) des entrées constituées par des signaux vers l'avant,
- b) des sorties constituées par des ETAV,
- c) des entrées constituées par des ETAR,
- d) des sorties constituées par des signaux vers l'arrière,
- e) des contrôles de temps,
- f) les traitements d'acheminement et de commutation (ETIC) nécessaires à l'interfonctionnement.

De telles procédures ont été établies pour:

- le système de signalisation n° 4 (Recommandation Q.611),
- le système de signalisation n° 5 (Recommandation Q.612),
- le système de signalisation n° 6 (Recommandation Q.613),
- le système de signalisation n° 7 (SSUT) (Recommandation Q.614),
- le système de signalisation R1 (Recommandation Q.615),
- le système de signalisation R2 (Recommandation Q.616).

6.2 *Procédures logiques pour l'interfonctionnement*

Pour spécifier ces procédures logiques, on utilise les éléments suivants:

- a) des entrées constituées par des ETAV en provenance du système de signalisation entrant,
- b) des sorties constituées par des ETAV à destination du système de signalisation sortant,

- c) des entrées constituées par des ETAR en provenance du système de signalisation sortant,
- d) des sorties constituées par des ETAR à destination du système de signalisation entrant,
- e) des traitements d'acheminement et de commutation (ETIC) nécessaires à l'interfonctionnement.

On peut établir des procédures logiques pour l'interfonctionnement pour toutes les combinaisons deux à deux des systèmes de signalisation du CCITT.

Pour ces systèmes de signalisation, sont actuellement établies les combinaisons d'interfonctionnement suivantes:

- du système de signalisation n° 4 au R2 (Recommandation Q.634),
- du système de signalisation n° 5 au n° 6 (Recommandation Q.642),
- du système de signalisation n° 5 au n° 7 (SSUT) (Recommandation Q.643),
- du système de signalisation n° 5 au R1 (Recommandation Q.644),
- du système de signalisation n° 5 au R2 (Recommandation Q.645),
- du système de signalisation n° 6 au n° 5 (Recommandation Q.652),
- du système de signalisation n° 6 au n° 7 (SSUT) (Recommandation Q.653),
- du système de signalisation n° 6 au R1 (Recommandation Q.654),
- du système de signalisation n° 6 au R2 (Recommandation Q.655),
- du système de signalisation n° 7 (SSUT) au n° 5 (Recommandation Q.662),
- du système de signalisation n° 7 (SSUT) au n° 6 (Recommandation Q.663),
- du système de signalisation n° 7 (SSUT) au n° 7 (SSUT) (Recommandation Q.664),
- du système de signalisation n° 7 (SSUT) au R1 (Recommandation Q.665),
- du système de signalisation n° 7 (SSUT) au R2 (Recommandation Q.666),
- du système de signalisation R1 au n° 5 (Recommandation Q.671),
- du système de signalisation R1 au n° 6 (Recommandation Q.672),
- du système de signalisation R1 au n° 7 (SSUT) (Recommandation Q.673),
- du système de signalisation R1 au R2 (Recommandation Q.674),
- du système de signalisation R2 au n° 4 (Recommandation Q.681),
- du système de signalisation R2 au n° 5 (Recommandation Q.682),
- du système de signalisation R2 au n° 6 (Recommandation Q.683),
- du système de signalisation R2 au n° 7 (SSUT) (Recommandation Q.684),
- du système de signalisation R2 au R1 (Recommandation Q.685).

6.3 *Procédures logiques pour les systèmes de signalisation au départ*

Pour spécifier ces procédures logiques, on utilise les éléments suivants:

- a) des entrées constituées par des ETAV,
- b) des sorties constituées par des signaux vers l'avant,
- c) des entrées constituées par des signaux vers l'arrière,
- d) des sorties constituées par des ETAR,
- e) des contrôles de temps,
- f) des traitements d'acheminement et de commutation (ETIC) pour l'interfonctionnement.

De telles procédures ont été établies pour:

- le système de signalisation n° 4 (Recommandation Q.621),
- le système de signalisation n° 5 (Recommandation Q.622),

- le système de signalisation n° 6 (Recommandation Q.623),
- le système de signalisation n° 7 (SSUT) (Recommandation Q.624),
- le système de signalisation R1 (Recommandation Q.625),
- le système de signalisation R2 (Recommandation Q.626).